

DÉPÔT DES CLAUSES MODIFICATRICES

En vertu de la loi sur les corporations du Manitoba



Au Manitoba, si une corporation veut apporter des modifications importantes à ses documents de constitution elle doit déposer des CLAUSES MODIFICATRICES en procédant par étapes, comme suit :

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM (seulement si la société modifie son nom)

Formulaires requis

Demande de réservation d'une dénomination

45 \$

Il vous est toujours possible de remplir votre *demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante :

www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires des clause modificatrices en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

Droits exigible

DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DES CLAUSES MODIFICATRICES

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Formulaire No 10 – [Clauses modificatrices](#)

Formulaire No 19 – [Demande de dépôt](#)

[Rapport annuelle \(requis\)](#)

Droit exigibles

	capital-actions		sans capital-actions
	175 \$	ou	50 \$

	65 \$	ou	40 \$

AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

NOTES SPÉCIALES

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE :** Nous n'acceptons pas les formulaires recto verso ni des télécopies. Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- Une société à numéro matricule est une société dont le numéro de dossier constitue la principale partie du nom. C'est l'Office des compagnies qui assigne ce numéro matricule. Il n'est alors pas nécessaire de réserver un nom.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant les clauses modificatrices.

MODALITÉS DE PAIEMENT- (SEULEMENT DEMANDE SUR PAPIER)

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) les formulaires des clauses modificatrices :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modos de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où faire parvenir les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES
Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Vous avez des questions ?

Téléphone : (204) 945-5999 **Télécopieur :** (204) 945-1459
Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353
C. élec. : companies@gov.mb.ca
site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>
Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi